

VOLLEYBALL RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SAISON 2011-2012

1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de Volleyball Canada.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. CATÉGORIES D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Atome (sec. 1)	du 1 ^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999
Benjamin (sec. 2)	du 1 ^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998
Cadet (sec. 3-4)	du 1 ^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Juvenile (sec. 5)	du 1 ^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1995

3. INSCRIPTIONS DES JOUEURS ET DES ENTRAÎNEURS

3.1. Inscription des joueurs

- 3.1.1.** Les joueurs devront être inscrits et homologués sur le site Internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte de la partie par forfait par l'équipe fautive.

3.2. Inscription des entraîneurs

- 3.2.1.** Les entraîneurs devront être inscrits et homologués sur le site Internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte de la partie par forfait par l'équipe fautive.
- 3.2.2. Important :** un entraîneur n'ayant pas obtenu son niveau 1 devra assister à une formation d'entraîneur au cours de la saison. Le RSEQ Montréal transmettra la liste des entraîneurs désirant suivre le stage niveau 1 à la FVBQ. Cette dernière verra à mettre en place un stage lorsque le nombre de participants le permettra et communiquera avec les entraîneurs de notre association afin de leur indiquer les détails relatifs à la tenue du stage.

3.2.3. Tout professeur d'éducation physique ou étudiant de niveau universitaire en activité physique sera exempté du stage d'obtention du certificat niveau 1.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1. Tout joueur qui répond aux critères d'admissibilité stipulés dans la réglementation générale du RSEQ Montréal.

4.2. Un joueur en retard, dûment identifié sur la feuille de match, devra être arrivé au banc de son équipe et être prêt à jouer avant le début de la troisième manche pour pouvoir prendre part à une rencontre.

5. NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE

Pour toutes les catégories, le calendrier sera de type aller-retour. Toutes les équipes participeront à un minimum de 10 matchs et à un maximum de 14 matchs par saison. À chaque rencontre, les deux équipes en présence se disputeront quatre manches de 25 points.

6. NOMBRE DE JOUEURS

6.1. Pour pouvoir jouer, une équipe devra être composée d'un maximum de vingt (20) joueurs et d'un minimum de (7) joueurs.

6.2. Une équipe qui se présentera à une partie avec moins de sept (7) joueurs sera déclarée forfait.

7. JOUEUR LIBERO

7.1. La règle du joueur LIBERO sera appliquée pour les catégories cadette et juvénile, mais ne le sera pas dans la catégorie benjamine.

7.2. Le joueur LIBERO devra porter un chandail d'une couleur différente de ses coéquipiers.

8. ARBITRAGE

8.1. Officiels mineurs

8.1.1. Chacune des deux équipes impliquées dans un match devra fournir un marqueur pour chaque manche.

8.1.2. Une équipe fautive à cet égard perdra tout droit de protêt sur la ou les manches concernées.

8.2. Officiels majeurs

La Ligue assignera deux (2) arbitres par match en saison régulière. Toutefois, si un seul arbitre se présente à la rencontre, le match devra tout de même avoir lieu.

8.3. Absence d'arbitre

Advenant l'absence des deux arbitres, les entraîneurs auront le choix parmi les options suivantes :

- a) Jouer la partie avec les ressources du milieu
- b) Remettre la partie

S'il n'y a pas accord entre les deux entraîneurs, la partie devra être remise.

8.3.1. Les responsables auront cinq (5) jours ouvrables pour arriver à une entente concernant la reprise de la rencontre.

8.3.2. Advenant le cas où il serait impossible de joindre l'entraîneur ou le responsable de l'école adverse, le responsable de l'école qui a fait la demande de changement au calendrier aura la responsabilité de transmettre cette information à la Ligue dans un délai de cinq (5) jours afin que le coordonnateur intervienne auprès du responsable de l'équipe adverse.

8.3.3. Après l'échéance de cinq (5) jours, le match en question sera effacé du système et aucune reprise ne sera possible.

IMPORTANT : Un arbitre ne peut, en aucun temps, remplacer un entraîneur ou un substitut lorsqu'un match est commencé. L'arbitre devra attendre la manche suivante pour officier. Tout remplaçant d'arbitre devra signer la feuille de match et, s'il désire être payé, indiquer son nom et son adresse au dos de la feuille de match.

9. MATÉRIEL

9.1. Toutes les équipes impliquées dans un bloc de matchs seront responsables de l'installation et du remisage du matériel mis à leur disposition (filets, tables et chaises et panneaux de pointage).

9.2. Filet

9.2.1. Le filet sera installé aux hauteurs suivantes, selon les catégories :

- a) Juvénile masculin 2 m 43
- b) Juvénile féminin 2 m 24
- c) Cadet masculin 2 m 35
- d) Cadet féminin 2 m 24
- e) Benjamin masculin 2 m 24
- f) Benjamin féminin 2 m 15
- g) Atome féminin 2 m 15

9.3. Ballon

9.3.1. Le ballon du match sera choisi par l'arbitre parmi les ballons appartenant aux équipes en présence.

- 9.3.2.** Le ballon officiel recommandé est le WILSON 4900-CP (composite) ou le WILSON Réaction (cuir).

10. CLASSEMENT

10.1. Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

- a) Deux (2) points au classement à l'équipe gagnante de chaque manche.

10.2. Points d'éthique sportive

10.2.1. Deux points supplémentaires seront accordés selon le respect de l'éthique sportive. Les points seront accordés de la façon suivante :

- a) 0 ou 1 carton jaune : 2 points
- b) 2 cartons jaunes : 1 point
- c) 3 cartons jaunes et plus : 0 point
- d) 1 carton rouge : 0 point

11. CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR

11.1. Tout cas de cumul de cartons jaunes ou rouges de la part d'un entraîneur sera confié au comité des entraîneurs.

11.2. Un entraîneur ne pourra pas cumuler deux fonctions au cours d'une partie (ex. : un entraîneur ne peut « marquer » une partie et exercer en même temps sa fonction d'entraîneur. S'il « marque », il perd alors ses privilèges d'entraîneur.).

12. ÉGALITÉ EN FIN DE SAISON

- a) Advenant qu'une des équipes impliquées ait été déclarée forfait pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la réglementation générale ou spécifique du RSEQ Montréal au cours de la saison, cette équipe perdra la place qu'elle aurait pu occuper dans le classement.
- b) Manches gagnées entre les équipes impliquées.
- c) Le plus grand nombre de points d'éthique sportive.
- d) Les points pour, moins les points contre, dans les matchs impliquant les équipes concernées seulement.
- e) La meilleure défensive au total.

13. ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Toutes les parties éliminatoires se dérouleront en un 3 de 5 de vingt-cinq (25) points (ping-pong), la 5^e manche étant de quinze (15) points.